

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-029-17421/25/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'établissement public administratif "Agence Technique Départementale d'Assistance au Service des Communes des Bouches-du-Rhône" (ATD13) et paiement de la cotisation 2025
117283

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Etablissement public administratif « Agence technique départementale d'assistance au service des communes des Bouches-du-Rhône » (ATD 13) a pour objet d'apporter aux collectivités locales des Bouches-du-Rhône, communes et établissements publics de coopération intercommunale, qui le demandent, formation, information et assistance technique, juridique ou financière, dans les domaines en relation avec la gestion locale, notamment en matière d'administration générale, de gestion, de cadre de vie, de démocratie locale, de sécurité, d'économie et de tourisme, de culture, de loisirs et de sports, de coopération intercommunale.

Pour atteindre ses objectifs, l'Agence propose notamment :

- D'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations ;
- D'assurer l'information des élus par la diffusion de brochures, bulletins, notes et autres supports adaptés ;
- De dispenser de la formation à tout élu titulaire d'un mandat local.

A l'échelle du Département des Bouches-du-Rhône, l'Agence fait référence en matière d'assistance technique et a vocation à diffuser les bonnes pratiques de gestion locale. A cet effet, elle travaille en réseau avec les autres agences techniques départementales pour développer les échanges et mutualiser certaines informations afin d'adapter l'offre de services aux besoins des collectivités.

Sont membres de l'Agence, le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale des Bouches-du-Rhône, qui ont adhéré dès sa création. Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale, tout syndicat mixte, tout établissement public des Bouches-du-Rhône, peut demander son adhésion après sa création ; la qualité de membre s'acquérant de droit dès notification au Conseil d'administration de la décision d'approbation des statuts par l'organe demandeur compétent.

Compte tenu de l'objet de ATD13, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'y adhérer par délibération n° FAG 164-4981/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole.

Aussi, et pour continuer à bénéficier notamment de son assistance technique dans les domaines en relation avec la gestion locale, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'ATD13 au titre de l'année 2025.

Le montant de la cotisation annuelle est à ce jour fixé à 10 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 164-4981/18CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole portant adhésion à l'établissement public administratif « Agence technique départementale d'assistance au service des communes des Bouches-du-Rhône » (ATD13) ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBA 047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 05 décembre 2024 approuvant la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de continuer à bénéficier de la formation, l'information et l'assistance technique, juridique et financière, dans les domaines en relation avec la gestion locale, apportées par l'Agence technique départementale d'assistance au service des communes des Bouches-du-Rhône (ATD13) à ses membres, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à l'ATD13 pour l'année 2025 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 10 000 euros, pour l'année 2025.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'établissement public « Agence technique départementale d'assistance au service des communes des Bouches-du-Rhône » (ATD 13) ainsi que le règlement de la cotisation pour l'année 2025, du montant de 10 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : Chapitre 011, Article budgétaire 6281, Fonction 76.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et ressources », de la sous-politique « Moyens généraux et affaires générales » et du programme « A140-Logistique » et seront exécutés par le service gestionnaire « 2COOP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA